

**DECLARATION CONJOINTE DE L'UNION EUROPEENNE, LA REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
SUR UNE COOPERATION RENFORCEE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE DURABLE**

1. Considérant l'adoption le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies des objectifs de développement durable (A/RES/70/1), dont l'objectif 7 qui vise à garantir à l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
2. Considérant la tenue à Paris, du 30 novembre au 11 décembre, de la 21ème conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui vise l'adoption au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties ;
3. Rappelant l'Initiative sur les énergies renouvelables en Afrique, telle que décidée par l'Assemblée de l'Union Africaine en juin 2015 (Assembly/AU/16(XXV)), qui vise à améliorer l'accès aux énergies renouvelables et à réduire la pauvreté énergétique en Afrique, avec un objectif initial de 10 GW de capacité énergétique supplémentaire de sources renouvelables d'ici 2020, et un objectif aspirationnel de 300 GW de capacité énergétique supplémentaire de sources renouvelables d'ici 2030 ;
4. Reconnaissant que le développement du secteur de l'énergie est primordial pour asseoir une croissance économique inclusive et durable à Madagascar tel que stipulé dans le Plan National de Développement ;
5. Reconnaissant que la Nouvelle Politique Énergétique identifie le renforcement de l'accès à une énergie en quantité suffisante, de bonne qualité et à moindre coût comme objectif principal du secteur ;
6. Reconnaissant que la transition énergétique à Madagascar se traduira à la fois par la diminution progressive de l'utilisation des sources d'énergie d'origine fossile et par l'exploitation rationnelle et durable des sources d'énergie renouvelable ;

7. Prenant note que la stratégie du pays est en phase avec les objectifs de l'initiative lancée par le Secrétaire Général des Nations Unies en septembre 2011 « Energie durable pour tous »¹, tout en tenant compte que la mise en place de cette ambitieuse stratégie demandera des efforts importants en termes de moyens et de capacité ;
8. Considérant que l'énergie figure parmi les secteurs prioritaires identifiés par l'Etat malgache pour atteindre ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre dans le cadre de sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) telle que soumise au Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
9. Considérant que la communication « Programme pour le changement »², adoptée en 2011 par la Commission Européenne et approuvée par les conclusions du Conseil du 14/05/2012, encourage l'Union européenne et ses Etats Membres à appuyer les pays partenaires dans leur lutte contre la pauvreté, et à les accompagner sur le chemin d'un développement sobre en carbone et résilient au dérèglement climatique ; et que les aspects essentiels abordés dans le « Programme pour le Changement » incluent la bonne gouvernance, la croissance inclusive et soutenable, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie propre et l'amélioration de la résilience face aux désastres naturels et aux conséquences du changement climatique ;
10. S'appuyant sur l'assistance technique et financière apportée par l'Union Européenne et ses Etats Membres (en particulier l'Allemagne et la France) en appui au secteur de l'énergie et la mobilisation de leur part d'autres partenaires au développement ;
11. Considérant la programmation Indicative du 11ème Fonds de Développement Européen (FED) et les dotations financières des Etats Membres de l'UE en appui i) à la mise en œuvre de la politique sectorielle du gouvernement malgache, ii) aux investissements du secteur privé et iii) aux initiatives de la société civile dans le domaine des énergies renouvelables, dans la perspective de l'atteinte des objectifs de Madagascar en matière énergétique pour la période 2014-2020;
12. Prenant en compte la complémentarité des actions de l'UE, de ses Etats Membres et d'autres partenaires techniques et financiers dans l'utilisation des fonds publics

¹ <http://www.un.org/wcm/content/site/sustainableenergyforall/home/Initiative>

² COM/2011/637 final

en vue de mobiliser des montants plus importants provenant de partenariats financiers au bénéfice du maximum de citoyens ;

13. Convaincus du fait qu'une telle coopération renforcée entre Madagascar et l'Union européenne permettra de créer les conditions nécessaires pour augmenter les investissements, contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux en matière énergétique, augmentera significativement l'accès du plus grand nombre à l'énergie durable, produira de l'électricité fiable à moindre coût et aidera à fournir des services énergétiques modernes et abordables à la population tout en améliorant l'efficacité des infrastructures énergétiques et de leur utilisation ;
14. Convaincus que cet effort contribuera à promouvoir la paix et la sécurité pour la majorité de la population, à revitaliser l'économie en maximisant les bénéfices économiques, financiers, sociaux et environnementaux et à promouvoir une plus grande résilience aux crises et catastrophes ;
15. Reconnaisant et s'appuyant sur les coopérations passées et actuelles au niveau national et régional ;
16. L'Union européenne, l'Allemagne et la France s'efforceront de :
 - a. Soutenir l'amélioration du dialogue sectoriel sur l'énergie avec la République de Madagascar et les partenaires du secteur (à travers toute la chaîne de valeur, de la recherche et innovation à l'accès aux marchés),
 - b. Fournir, à sa demande, de l'assistance technique à la République de Madagascar pour affiner sa politique énergétique, promouvoir et préparer les projets appropriés et innovateurs et assurer le partage de connaissance technologique pertinent,
 - c. Appuyer l'identification et la préparation de projets énergétiques qui pourraient être financés avec l'assistance des partenaires techniques et financiers en vue d'augmenter l'accès des populations aux services modernes énergétiques, de sécuriser la fourniture d'énergie pour les entreprises et de promouvoir l'utilisation de foyers améliorés par les ménages,
 - d. Soutenir l'élaboration d'un plan d'actions détaillé pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en conformité avec la Nouvelle Politique de l'Energie,

- e. Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux d'électrification rurale en permettant en particulier l'identification de projets pour augmenter l'accès « hors réseaux » et le développement de mini-réseaux adossés à des solutions énergétiques durables là où cela est nécessaire,
- f. Appuyer le volet la Nouvelle Politique de l'Energie dédié au reboisement dans ses aspects énergétique et environnemental dont l'ambition est de réduire la pression sur les forêts naturelles et les aires protégées et contribuer ainsi au maintien de la biodiversité unique de la Grande Île.
- g. Promouvoir la mobilisation du secteur privé et de la société civile dans le secteur de l'énergie, et attirer le secteur privé et les institutions financières vers des investissements concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;

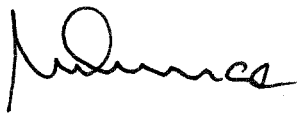
17. Le Gouvernement malgache s'efforcera de :

- a. Poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'électricité en vue d'établir son équilibre financier et de créer un environnement propice aux investissements du secteur privé dans le domaine de l'énergie,
- b. Organiser et animer activement le dialogue sectoriel et assurer la conduite des programmes énergétiques tout en veillant à fournir en toute transparence les informations relatives aux financements et à la préparation des projets dans le secteur,
- c. Promouvoir l'utilisation des technologies et des solutions énergétiques durables pour limiter les impacts négatifs de la production et de l'utilisation d'énergie sur le climat et l'environnement,
- d. Favoriser l'accès du plus grand nombre à une énergie moderne ;

18. Le plan de mise en œuvre de la Nouvelle Politique de l'Energie reprendra les actions possibles visant à accélérer l'approvisionnement de services énergétiques modernes, fiables, compétitifs et soutenables à la population et aux entreprises, avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Cette feuille de route indicative aura pour but de renforcer mutuellement les efforts des différents acteurs dans le cadre de leur programmation liée aux allocations financières aux niveaux national, régional et thématique.

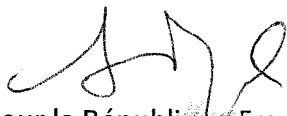
Cette déclaration d'intention ne crée pas ou n'a pas l'intention de créer des obligations légales, contraignantes ou budgétaires sous les législations domestiques et internationales.

Signé le 7 Décembre, 2015 à Paris

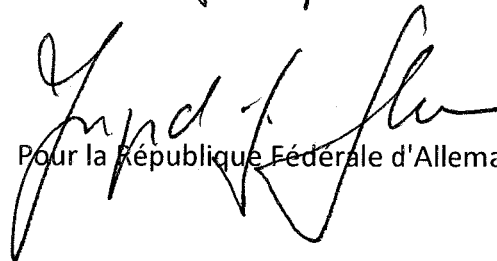
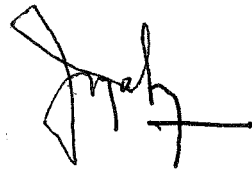


Pour l'Union européenne

Pour la République de Madagascar



Pour la République Française



Pour la République Fédérale d'Allemagne

*Fait en quatre exemplaires originaux – chaque signataire conserve une copie